POUR LA LIBERTÉ SYNDICALE... ET SANS CONCESSION !

SUD PTT défendra toujours la liberté syndicale !

La liberté syndicale est l'une des plus grandes conquêtes ouvrières. Pouvoir se syndiquer, se réunir, élire ses représentantes et représentants, c'est la possibilité de pouvoir agir collectivement. Et, bien sûr, cela « défrise » les patrons qui préféreraient avoir des personnes soumises, non organisées.

La Poste, entreprise à capitaux publics (Caisse des Dépôts, État), n'est pas en reste en matière de répression syndicale. Elle invente des délais de « prévenance » pour venir dans les services, elle a même créé un concept : les visites de bureau « sans motif » qu'elle interdit ! Elle fait la chasse aux militant-es qui échangent avec les agents sur leurs problèmes quotidiens au motif qu'il ne faudrait pas parler !

Ce tract qui est distribué dans de nombreux services aujourd'hui vise à dénoncer toutes ces entraves qui, au bout du bout, sont des freins et des obstacles à votre liberté, à vos droits !

Notre syndicalisme ne peut pas se concevoir sans pouvoir venir à votre rencontre, quand vous en avez besoin, sans pouvoir vous parler, sans pouvoir proposer des actions collectives. Autant vous dire que nous continuerons à faire ce qui nous semble essentiel pour vous défendre !

Bienvenue dans la République démocratique populaire du Kouriékolistan !

Tous les traités internationaux, le droit européen et les textes nationaux consacrent la liberté syndicale. Le simple fait d'exiger une autorisation préalable constitue une faute de l'employeur.

La branche Courrier-colis commet une entrave permanente et systématique. Ces messieurs-dames ne se contentent plus d'imposer des délais de prévenance, ils écrivent que les « visites de bureaux » sans motif ne sont pas autorisées (cf. encadré). Tout récemment, la DEX PACA a renouvelé cette interdiction dans un document transmis aux syndicats.

Et au vu des quatre motifs autorisés par nos bons seigneurs, vous voyez très vite que si des agents d'un service demandent à un représentant syndical de venir (au hasard, pour un manque d'effectifs), c'est non !

Et comme nos militants répondent quand même aux sollicitations du personnel, l'arsenal répressif s'engage alors… avec un dépôt de plainte au motif « d'intrusion » (cf. encadré)

Résultat : plusieurs de nos militantes et militants sont poursuivis pour ce motif. Dans toutes ces affaires, SUD-PTT met en avant le principe de la liberté syndicale et recueille une oreille plutôt attentive (et parfois étonnée par de tels textes...) de différentes instances, notamment l'Inspection du Travail !

Extraits "Formation droit syndical" Source Branche Courrier-Colis

Visites de bureaux

"Pour rappel, La Poste, reste régie par le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique. Les visites de bureaux ne sont pas prévues par ce texte, hormis les cas vus précédemment de distribution de tracts, de HMI, de réunions d'information et de collecte de cotisations.

Les « visites de bureau » sans motif ne sont donc pas autorisées."

Suite visites de bureaux

*"Dans le cas où de nouvelles visites non autorisées ont lieu dans un établissement, et se poursuivent malgré les demandes répétées de l'encadrement de quitter les lieux : **une plainte pour violation de domicile doit être déposée à l'encontre des représentants identifiés** cités nommément. Dans la plainte, les perturbations engendrées par l'intrusion doivent être précisément citées (restes, menaces sur le personnel, perturbations de certaines tournées, plaintes clients...)*

L'encadrement qui dépose plainte au nom de La Poste n'a pas à donner son adresse personnelle et peut donner les coordonnées de l'établissement."

Fédération des activités postales et de télécommunications
25/27 rue des Envierges 75020 Paris
01 44 62 12 00 sudptt@sudptt.fr
www.sudptt.org @federationSudptt
@fdSudPTT federation.sudptt

Union syndicale Solidaires

Le moyen-âge avait ses chevaliers, la monarchie avait ses seigneurs et la BSCC a ses roitelets !

Vous avez peut-être visionné l'intervention de la police dans les établissements des Yvelines. Les raisons de l'appel à la police sont construites de toutes pièces sur le motif de l'intrusion.

En juillet 2021, notre syndicat des Yvelines désigne nommément cinq personnes habilitées à distribuer des tracts. Réponse du roitelet local : « Nous ne pouvons en l'état prendre en considération votre courrier » !! Et pourquoi donc ? Parce que le monsieur considère que nous ne respectons pas ces desiderata, à savoir : faire une demande préalable écrite avant de venir, dans un délai raisonnable, et en indiquant le motif (cf. encadré). C'est une triple entrave, car si nous ne cédons pas à ces oukases, c'est refus que nos militants peuvent distribuer des tracts ! Résultat : la direction appelle régulièrement la police, car elle ne connaîtrait pas nos militants. Une entrave combinée à des mensonges répétés !

Deux de nos militants sont du coup, en ce moment même, en butte à des poursuites disciplinaires…

Réponse du Directeur des Yvelines à notre désignation de militants

Aussi, l'accès aux établissements est soumis aux conditions suivantes :

- une demande préalable écrite doit être transmise au Directeur d'établissement dans un délai raisonnable indiquant le motif et les noms des participants.

- le Directeur d'établissement indique les conditions d'acceptation de la visite afin de garantir le bon fonctionnement du service et la sécurité des biens et des personnes,

- les règles d'accès aux locaux d'exploitation doivent être respectées.

Ainsi, nous vous prions de nouveau de bien vouloir respecter ces conditions. ***Nous ne pouvons en l'état prendre en considération votre courrier.***

Quand on dit qu'on lâche rien à SUD PTT, c'est qu'on lâche rien !

Les atteintes aux droits du personnel sont nombreuses et ont pour seul but de restreindre les capacités d'action du personnel. Quelques exemples de résultats positifs...

Nous avons obtenu gain de cause contre le fait de devoir prévenir (la veille ou 48 heures avant, au choix des directions !) pour venir dans les établissements. Une telle obligation imposée à nos délégué·es a été jugée illégale. Derrière cette obligation, c'est bien le droit du personnel qui était attaqué !

Nous avons gagné sur l'obligation de justifier de son absence sous 48 heures en cas de grève.

Les Prud'hommes, comme le tribunal administratif de Paris, ont récemment donné raison aux agents de la Pic de Wissous à propos de leur droit de retrait exercé pendant la pandémie.

Le Conseil de Prud'hommes de Rennes a donné gain de cause fin mai à deux salarié·es (défendus par notre syndicat de l'Ille-et-Vilaine) pour des retenues abusives après une grève de 24 heures.

La liberté d'expression aussi !

Dernier jugement en date du 7 juillet : la Cour d'appel de Bordeaux vient d'annuler un avertissement adressé à l'un de nos militants de la Gironde au motif qu'il avait pris la parole dans un établissement et que cette prise de parole était contraire du décret de 1982, décret régissant le droit syndical à la Poste. Les juges rappellent « *qu'il importe peu que les propos de M. X, tenus dans le cadre de son mandat, sans qu'aucun abus du droit d'expression ne soit établi, aient pu porter tant sur la situation de collègues qui étaient sous le coup de procédures disciplinaires, que sur un préavis de grève antérieurement donné* ».

Le personnel privé d'une élection importante !

La direction de l'entreprise veut mettre en place les comités sociaux et économiques (les CSE), le mode de représentation collective prévu par le Code du Travail, à l'horizon 2023. Mais pour cela, il faudra changer la loi postale. Un détail pour le gouvernement et la majorité actuelle qui assument — sans le dire évidemment — de ne pas organiser l'élection fin décembre 2022 qui aurait dû fixer la représentativité à la Poste. Alors que cette élection aura lieu dans toute la Fonction publique, le personnel de la Poste ne votera que pour élire ses représentants-es au sein des commissions administratives paritaires (CAP) pour les fonctionnaires et au sein des commissions consultatives paritaires (CCP) pour les salarié·es.

Pour désavouer ce mépris de la démocratie, SUD-PTT vous appelle à voter massivement lors de ce scrutin et, bien sûr, pour nos candidates et candidats ! Et par ce vote, nous dirons aussi non à la mise en place des comités sociaux et économiques. Ces instances ont été mises en place par Macron et ont supprimé les CHSCT, qui défendaient les conditions de travail des salarié-es, supprimé aussi les délégués du personnel qui remontaient les réclamations individuelles du personnel.

Depuis l'installation des CSE, le constat est fait par toutes les organisations syndicales : les droits des représentants syndicaux ont été considérablement réduits, ces derniers sont souvent devenus des hyper spécialistes de tout, souvent coupés du terrain. Et les droits des salarié·es en ont pâti….